AVIS À LA BATELLERIE

Code des transports L.4241-3
Publié sur le site : canaux.bretagne.bzh

Voie navigable : Vilaine

Titre : Restriction de mouillage - draught restriction

Avis n° : 2025 VIR-B n° 96

du : 22/09/2025

Secteur (bief) : Vilaine - Biefs de Guipry et Mâlon

Fait(s) à signaler :

ANNULE ET REMPLACE L'AVIS 2025-VIR-B-n°88

Suite à des aléas de travaux survenus sur le chantier de passe à poisson de Guipry, les restrictions de mouillage dans les biefs de Guipry et Mâlon sont modifiées jusqu'à nouvel avis de la manière suivante :

Bief de Guipry :
- en amont du port de Guipry : 0,70 m
- en aval du port de Guipry : 1,20 m

Bief de Malon : 1,00 m (à compter de lundi 29/09)

Les usagers de la voie d'eau sont invités à faire preuve de vigilance et à respecter les consignes qui pourraient être données par les éclusiers.

La cheffe de subdivision
Eléonore NADAN
Signature numérique de Eléonore NADAN
Date : 2025.09.22 16:48:41 +02'00'

Avis émis par : Subdivision Vilaine, canal d'Ille-et-Rance

Région Bretagne

Canaux de Bretagne
Un service de la Région Bretagne

Direction des Canaux de Bretagne
canauxdebretagne@bretagne.bzh
Adresser tout courrier à l'adresse suivante :
Région Bretagne - 283 avenue du Général Patton
CS 21101 - 35711 Rennes Cedex 7
canaux.bretagne.bzh/